



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 23 septembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : /

Date convocation : 17/09/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER à Magalie GRANDSIMON, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Pascal NGUYEN, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN.

Excusée : /

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2021-048</p> <p>OBJET :</p> <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>MODIFICATION HORAIRE DE POSTES D'AGENTS INTERVENANTS DANS LES CLASSES DES ECOLES MATERNELLES (4 SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE ET 2 SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ATSEM)</p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</p> <p>Considérant que la présence d'agents intervenant dans les classes des écoles maternelles est primordiale vu le nombre important d'enfants dans chaque classe et le besoin d'encadrement nécessaire à leur bon épanouissement. À Seysses, chaque classe maternelle bénéficie d'un agent attitré, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ou adjoint technique diplômé.</p> <p>Considérant que certains de ces agents avaient un volume d'heures trop limité pour leur permettre de bénéficier du temps de préparation nécessaire à leur rôle dans la classe, ce qui a été accentué par les contraintes que nécessitent les protocoles sanitaires dus au COVID. Cela nous a conduit à demander à ces agents d'effectuer des heures supplémentaires, dont on se rend compte aujourd'hui qu'elles nécessitent d'être pérennisées.</p> <p>Considérant qu'aucune modification du temps de travail n'est supérieure à 10% et ne modifie le régime de retraite (passage de l'IRCANTEC à la CNRACL à partir de 28H hebdomadaires), l'avis du Comité Technique n'est pas requis.</p>
---	--

N° DEL/2021- 048

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ de **procéder** aux modifications de volume horaire de postes suivantes :
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 27h30.
 - Adjoint Technique créé par délibération n° 4414 en date du 01/02/2017, passant d'une durée hebdomadaire de 26 à 27h30.
 - Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1er classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25h30 à 26h.
 - ATSEM principal de 2ème classe créé par délibération n° 4381 en date du 29/06/2016, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 26h.
 - Adjoint Technique Principal de 2ème classe créé par délibération n° 4474 en date du 13/12/2017, modifié par délibération n°4536 du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 28 à 29 h.
 - Adjoint Technique Principal de 2ème classe créé par délibération n° 4535 en date du 04/07/2018, passant d'une durée hebdomadaire de 25 à 26h.
- ⇒ **d'indiquer** que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

